

Circulaire n° DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD)

04/12/2013

Cette circulaire s'inscrit dans la "perspective du développement significatif attendu de l'hospitalisation à domicile à échéance de l'année 2018". Il s'agit en effet de conforter l'HAD "dans les territoires et travailler à rendre indiscutable sa pertinence" dans les années à venir, afin de "conduire à une amélioration de la prise en charge du patient, ainsi qu'à des gains d'efficience pour l'assurance maladie". Quatre objectifs sont donc fixés aux Agences Régionales de Santé : conforter la structure de l'offre HAD, améliorer l'accessibilité à l'HAD, renforcer la pertinence du recours à l'HAD, et affermir les compétences nécessaires aux interventions de l'HAD.

Consulter ici la circulaire n° DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD)